

L'ÉPARGNE GENERALI PLATINIUM

ASSURANCE VIE & CAPITALISATION



L'ÉPARGNE GENERALI PLATINIUM

ASSURANCE VIE & CAPITALISATION

SOMMAIRE

- 4 ASSURANCE VIE & CAPITALISATION
- 6 L'ÉPARGNE GENERALI PLATINIUM
UN CONTRAT NOUVELLE GÉNÉRATION
- 8 L'ÉPARGNE GENERALI PLATINIUM
UN CONTRAT MODULABLE,
FLEXIBLE ET DIGITAL
- 14 CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS
- 17 GLOSSAIRE

ASSURANCE VIE & CAPITALISATION

L'ASSURANCE VIE

L'assurance vie est la solution à privilégier pour organiser, faire fructifier, en contrepartie d'une prise de risque, et transmettre son patrimoine à moyen ou long terme.

Devenue l'un des principaux outils d'épargne des français*, elle permet également de diversifier et de personnaliser ses investissements dans un cadre fiscal avantageux.

Penser son patrimoine sur le long terme

La promesse de l'assurance vie : proposer un outil de gestion de l'épargne qui répond aux attentes de chacun et ce, de manière durable. Chaque contrat est construit de manière transparente et évolutive pour accompagner vos projets tout au long de votre vie et planifier la transmission de votre patrimoine.

Dynamiser son épargne et lui donner du sens

L'assurance vie vous propose un large panel d'investissements particulièrement diversifié et source de valeur, pour vous permettre d'allouer votre épargne en fonction de vos objectifs.

Parmi eux, vous sont proposés des supports financiers intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux, gouvernance) ou labellisés ISR (investissement socialement responsable).

CONTRAT D'ASSURANCE VIE ET CONTRAT DE CAPITALISATION

Des solutions sur mesure, souples et sources de valeur qui permettent d'épargner, d'emprunter, de faire fructifier et transmettre son patrimoine ou encore de préparer sa retraite, tout en ayant accès à un large univers d'investissement.



SUR MESURE

Lors de la souscription de votre contrat, vous déterminez votre profil d'investisseur, le niveau de risque que vous souhaitez prendre et orientez vos investissements afin qu'ils répondent spécifiquement à vos besoins.

* Source : ACPR, Le marché de l'assurance vie en 2019, Étude publiée le 28/05/2020

LA CAPITALISATION

Outil complémentaire à l'assurance vie, le contrat de capitalisation permet potentiellement d'optimiser, à moyen ou long terme, la valorisation d'un patrimoine. Son cadre fiscal, bien qu'il ne procure pas les avantages fiscaux spécifiques de l'assurance vie en cas de décès de l'assuré, vous permet toutefois de répondre aux spécificités de vos enjeux patrimoniaux.

Un outil complémentaire à l'assurance vie

Souvent présenté comme un véhicule d'investissement très proche de l'assurance vie, le contrat de capitalisation fonctionne, dans sa gestion, de la même manière que l'assurance vie. Il peut utilement compléter l'assurance vie grâce à ses particularités en termes de transmission.

Tout d'abord, le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation du vivant du souscripteur ; sa valeur de rachat étant soumise aux droits de donation (ou de succession le cas échéant).

Par ailleurs, en cas de décès du souscripteur, le contrat n'est pas automatiquement dénoué. Ainsi, les héritiers peuvent le conserver, en s'acquittant néanmoins des droits de succession. De plus, si le contrat a plus de 8 ans, le décès n'a pas d'impact sur son antériorité : les héritiers peuvent continuer d'en bénéficier.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.



SOUPLE

Lorsqu'elle est investie sur un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, votre épargne reste accessible : vous avez accès en temps réel à vos investissements, vous pouvez effectuer des versements et des rachats à tout moment.



CRÉATEUR DE VALEUR

Pour vous permettre de faire fructifier votre épargne en contrepartie d'une prise de risque, le contrat d'assurance vie ou de capitalisation vous offre la possibilité d'investir dans des supports d'investissement de larges classes d'actifs français, européens et/ou internationaux, aux rendements supplémentaires, le tout dans un cadre fiscal avantageux.

L'ÉPARGNE GENERALI PLATINIUM

UN CONTRAT NOUVELLE GÉNÉRATION

L'Épargne Generali Platinum est un contrat d'assurance vie individuel et L'Épargne Generali Platinum Capitalisation est un contrat de capitalisation, tous deux libellés en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (fonds croissance).

Évolutifs et modulables, ces contrats vous permettent, grâce à l'association de la gestion libre, de la gestion pilotée et de la gestion personnalisée (connue aussi sous le nom de gestion sous mandat), de gérer votre épargne en temps réel et en fonction de vos objectifs.

Plus encore, ils proposent un large univers d'investissement et l'accompagnement de sociétés de gestion afin que vous puissiez allouer votre épargne au regard de votre profil, de vos objectifs et/ou de vos convictions.

Bénéficiaire de solutions d'épargne simples et accessibles

Pour vous permettre de rester au plus proche de vos objectifs d'épargne, L'Épargne Generali Platinum vous propose une expérience digitale qui débute dès la souscription du contrat et s'étend à sa gestion quotidienne.

Tout a été mis en place afin que vous puissiez simplement, et de manière transparente, gérer votre contrat.

Lorsque vous investissez sur un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, votre épargne reste disponible à tout moment⁽¹⁾.

Vous avez accès à vos investissements en temps réel et pouvez effectuer des opérations telles que des versements, des rachats, des arbitrages.

À la carte, des modes de gestion souples et combinables

L'Épargne Generali Platinum vous donne toute la liberté d'investir votre épargne selon 3 modes de gestion combinables entre eux : libre, pilotée ou personnalisée.

La combinaison de ces trois modes de gestion vous permet de modeler une solution d'épargne sur mesure en réponse à vos objectifs actuels ou à venir.

Ils vous offrent également la possibilité de sélectionner et d'arbitrer vos investissements à tout moment : une souplesse qui vous permet de garder la main sur tout ou partie de votre épargne mais également d'en adapter, avec l'aide de votre intermédiaire d'assurance, la gestion en fonction de l'évolution des marchés, de votre situation professionnelle, géographique ou encore familiale.

Lors de la souscription de votre contrat, votre profil d'épargnant ainsi que votre appétence au risque sont déterminés afin d'orienter vos investissements. Vous pourrez à tout moment modifier le mode de gestion choisi.

⁽¹⁾ Selon les conditions prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat, et en l'absence de bénéficiaire acceptant ou de mise sous garantie du contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.



Accéder à un large univers d'investissement pour une épargne durable et responsable



L'Épargne Generali Platinum vous donne accès à un univers d'investissement composé de plus de 150 supports financiers diversifiés dont une sélection intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux, gouvernance) ou labellisés ISR (investissement socialement responsable) rigoureusement sélectionnés.

Et pour saisir encore plus les opportunités de diversification, l'Épargne Generali Platinum vous permet également d'accéder en toute simplicité à des supports financiers

décorrélés des marchés financiers : fonds immobiliers, actifs réels... ainsi qu'au fonds en euros Actif Général de Generali Vie⁽²⁾, et au fonds croissance G Croissance 2020⁽³⁾.

Un champ des possibles qui vous permet de sécuriser, diversifier et dynamiser potentiellement votre épargne, d'orienter vos investissements vers des fonds bénéficiant de critères ESG et ainsi de vous engager en faveur du financement de l'économie réelle et d'initiatives responsables et durables.

⁽²⁾ L'investissement sur le fonds en euros Actif Général Generali Vie est conditionné à un investissement minimum compris entre 40 % et 70 % sur les supports en unités de compte du montant total du versement.

⁽³⁾ Garantie partielle en capital à hauteur de 80 % (net de frais de gestion) au terme de l'engagement (de 8 ans à 30 ans).

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. L'investissement net de frais sur le fonds G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (Actions) sont soumis à la taxe sur les transactions financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur lesdits supports en unités de compte (selon la fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2021).

L'ÉPARGNE GENERALI PLATINIUM

UN CONTRAT MODULABLE, FLEXIBLE ET DIGITAL

L'Épargne Generali Platinum permet, grâce à l'association de la gestion libre, pilotée et/ou personnalisée, de moduler et construire une solution d'épargne en fonction de votre profil et de vos objectifs actuels et futurs.

Ce contrat nouvelle génération 100 % digital vous propose également des services en ligne accessibles depuis votre mobile.

LA GESTION LIBRE

La gestion libre permet de piloter en toute liberté votre épargne, de sélectionner les supports d'investissement au sein de l'offre proposée et d'arbitrer soi-même la répartition de ses investissements. Ce mode de gestion s'adresse aux épargnants possédant des connaissances en gestion de patrimoine et désirant gérer, comme ils l'entendent, la répartition de leur capital.

En gardant la main sur votre épargne, vous restez maître de la répartition de vos versements comme de vos arbitrages et pouvez orienter votre épargne tant sur les fonds en euros Actif General de Generali Vie (AGGVie) et/ou Croissance G Croissance 2020 que sur la palette des supports en unités de compte proposée. Vous pouvez construire, avec les conseils de votre intermédiaire d'assurance, votre propre gestion.

Sécuriser son épargne avec les fonds en euros Actif Général de Generali Vie

Le fonds en euros Actif Général de Generali Vie (AGGVie) est l'un des principaux fonds en euros de Generali Vie. Composé à plus de 80 % d'obligations, il bénéficie chaque année d'une participation aux bénéfices dont le montant varie avec la part d'unités de compte présente dans le contrat.

Diversifier son épargne avec le fonds croissance G Croissance 2020

Fonds nouvelle génération géré par Generali Vie conforme à la loi PACTE, qui constitue une solution de diversification supplémentaire et de long terme, en réponse aux enjeux actuels du marché de l'épargne.



3 options de gestion automatiques dans le cadre de la gestion libre

- 1. La limitation des moins-values relatives :** transférer automatiquement la valeur atteinte de votre épargne vers un support de sécurisation en fonction d'un seuil de moins-value déterminé pour chaque support.
- 2. La sécurisation des plus-values :** sécuriser les plus-values générées sur des supports en unités de compte vers un support de sécurisation.
- 3. Les arbitrages programmés :** lisser l'investissement vers des supports en unités de compte en entrant de manière progressive et régulière sur les marchés financiers.





LA GESTION PILOTÉE

La gestion pilotée est une solution vous permettant de confier tout ou partie de votre épargne à Generali Vie qui prend conseil auprès des sociétés de gestion Sycomore AM et Generali Wealth Solutions. Avec l'aide de votre intermédiaire d'assurance, vous déterminez l'orientation de gestion adaptée à votre profil d'épargnant et à vos objectifs d'investissement.

En fonction de l'évolution des marchés et de votre profil d'épargnant, la société de gestion gère l'allocation de vos actifs afin d'en assurer la bonne répartition entre les différents supports (monétaires, obligataires, actions, etc.). Vous bénéficiez ainsi de l'expertise et du savoir-faire de professionnels de la gestion d'actifs.

LA GESTION PERSONNALISÉE

La gestion personnalisée (connue aussi sous le nom de gestion sous mandat) proposée dans L'Épargne Generali Platinum est accessible à partir de 300 000 euros. Elle vous permet de confier la gestion de vos actifs à une société de gestion, de choisir une ou plusieurs orientations de gestion, et ainsi de bénéficier d'un accompagnement sur mesure. Ce mode de gestion permet une forte diversification des risques, et comprend les titres en direct et les OPCVM en architecture ouverte.

Afin de vous accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre en temps réel de votre stratégie d'investissement, Generali Vie confie la gestion de vos actifs à sa filiale Generali Wealth Solutions, société de gestion au savoir-faire reconnu.



Pour plus d'informations :

- sur la gestion pilotée et la gestion personnalisée, se référer aux fiches des sociétés de gestion Sycomore AM et Generali Wealth Solutions ;
- sur les supports d'investissements de la gestion libre, demander conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance.

LE MULTIPACK

Le multipack vous offre la possibilité de répartir votre épargne en combinant les différents modes de gestion.

En plus d'une orientation de **gestion pilotée** sélectionnée, vous avez également la possibilité de choisir :

- une ou plusieurs orientations de **gestion personnalisée** ;
- l'ensemble des supports financiers accessibles dans le cadre de la **gestion libre**.



⁽⁴⁾ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

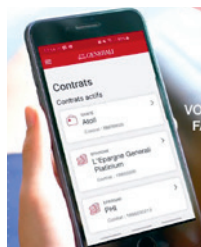
L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. L'investissement net de frais sur le fonds G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (Actions) sont soumis à la taxe sur les transactions financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur lesdits supports en unités de compte (selon la fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2021).

UN CONTRAT 100 % DIGITAL

Votre espace client
dédié...

L'Épargne Generali Platinum vous propose des services en ligne⁽⁵⁾ accessibles 24 h/24 et 7 j/7 depuis votre espace client **monespace.generalif.fr**, pour suivre en ligne votre contrat et gérer votre épargne à distance (effectuer des transactions : versements libres ou versements libres programmés, arbitrages, rachats partiels en 72 h, dématérialisation des avenants).

... accessible depuis
votre mobile



Grâce à l'application mobile **Mon Generali**, affichez les informations de votre contrat, consultez le montant de l'épargne atteinte et visualisez la répartition de votre épargne.



Pour accéder à nos services en ligne, prenez contact avec votre intermédiaire d'assurance.

Il vous indiquera la marche à suivre pour recevoir vos identifiants et votre mot de passe. N'hésitez pas à le consulter avant d'effectuer une opération.

POUR TÉLÉCHARGER MON GENERALI

Rendez-vous sur App Store ou Google Play Store depuis votre smartphone.



Google play™ et App Store sont deux marques déposées respectivement par Google Inc et Apple Inc.

Renforcer la protection de vos proches avec la garantie de prévoyance (en option)

La garantie plancher permet de mettre le capital à transmettre à l'abri des fluctuations boursières. Elle permet ainsi, en cas de décès avant vos 75 ans, de garantir à vos bénéficiaires le versement d'un capital minimum égal à la somme de vos versements diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés (dans la limite de 300 000 euros). Si l'épargne atteinte est supérieure aux sommes brutes versées, c'est cette épargne qui sera transmise au(x) bénéficiaire(s). Si elle est inférieure aux sommes versées, la garantie plancher intervient.

Demandez conseil à votre intermédiaire d'assurance.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. L'investissement net de frais sur le fonds G Croissance 2020 supporte un risque de perte en capital partiel à l'échéance. En cas de désinvestissement avant l'échéance, le risque de perte en capital peut être total ou partiel, les montants investis sur le fonds G Croissance 2020 étant sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (Actions) sont soumis à la taxe sur les transactions financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur lesdits supports en unités de compte (selon la fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2021).

⁽⁵⁾ Hors cas selon lesquels l'adhésion papier est exigée, tels que prévus dans la Notice d'information valant Conditions Générales de l'Épargne Generali Platinum.



CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS

LE CONTRAT

TYPE DE CONTRAT	Contrat d'assurance vie individuel ou de capitalisation libellé en euros et/ou en supports en unités de compte et/ou en engagements.	
OBJET DU CONTRAT	Valoriser son épargne, se constituer une épargne disponible à tout moment, transmettre un patrimoine à ses héritiers, utiliser son contrat comme instrument de garantie.	
DATE DE CRÉATION	Septembre 2017.	
DURÉE DU CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> • Durée viagère : le contrat est souscrit pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré (uniquement pour le contrat d'assurance vie). 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée déterminée : le contrat est souscrit pour une durée déterminée librement. Il prend fin : - avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré ; - au terme fixé, sous réserve d'une demande de règlement de la valeur atteinte du contrat ou de service d'une rente viagère.
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Toute personne physique ou morale sans condition liée à l'âge ou à la situation professionnelle.	

L'OFFRE FINANCIÈRE

VERSEMENTS LIBRES	GESTION LIBRE	GESTION PILOTÉE	GESTION PERSONNALISÉE
Supports en unités de compte et options de gestion	Environ 150 supports proposés avec : - Fonds Immobiliers (SCI, OPCI) ; - FCPR ; - Fonds ISR, ESG, verts.	Sycomore Asset Manager : - un mandat Sycomore Investissement Durable Diversifié. Generali Wealth Solutions : - un mandat Prudent ; - un mandat Équilibre ; - un mandat Dynamique.	Generali Wealth Solutions : - un mandat Convictions Patrimoine ; - un mandat Convictions Croissance.

LES VERSEMENTS

À la souscription et en cours de vie du contrat, le souscripteur peut effectuer des versements libres et/ou programmés sur les différents modes de gestion offerts sur le produit.

Les versements libres programmés ne sont pas éligibles dans le cadre de la Gestion Personnalisée.

LES VERSEMENTS EN FONCTION DES MODES DE GESTION

VERSEMENTS LIBRES	GESTION LIBRE	GESTION PILOTÉE	GESTION PERSONNALISÉE
Versement initial minimum	5 000 €	5 000 €	300 000 €
Versement initial minimum si versement libre programmé à la souscription	1 000 €	1 000 €	-
Versement libre complémentaire	1 000 € papier 500 € en ligne	1 000 € papier 500 € en ligne	10 000 €

LES VERSEMENTS EN FONCTION DES MODES DE GESTION

VERSEMENTS LIBRES PROGRAMMÉS	GESTION LIBRE	GESTION PILOTÉE	GESTION PERSONNALISÉE
Mensuelle	50 €	50 €	-
Trimestrielle	150 €	150 €	-
Semestrielle	300 €	300 €	-
Annuelle	600 €	600 €	-

MODE DE PAIEMENT

Prélèvement ou virement.

OPTIONS DE GESTION AUTOMATIQUES

- Arbitrages programmés.
- Sécurisation des plus-values.
- Limitation des moins-values relatives.

LES PRESTATIONS EN CAS DE VIE

RACHAT(S)	GESTION LIBRE	GESTION PILOTÉE	GESTION PERSONNALISÉE
Rachats partiels			
• Montant minimum	1 000 €	1 000 €	1 000 €
• Valeur atteinte minimum du contrat après rachat	1 000 €	5 000 €	300 000 €
Rachats partiels programmés	Mise en place : 10 000 € de valeur atteinte au contrat. Mensuels : 100 € - Trimestriels : 150 € Semestriels : 600 € - Annuels : 1 000 €		
Rachat total			
• Options de sortie	en capital	rente viagère	en titres

LA GARANTIE DE PRÉVOYANCE EN OPTION

(uniquement pour le contrat d'assurance vie)

- **Garantie plancher** : garantie facultative disponible uniquement à la souscription.
- **Capital sous risque maximum** : 300 000 €.

LES FRAIS

FRAIS SUR VERSEMENT	3,50 %		
FRAIS DE GESTION	GESTION LIBRE	GESTION PILOTÉE	GESTION PERSONNALISÉE
En fonction des modes de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds en euros AGGV : 1 %. - Supports en unités de compte : 1 %. - Fonds croissance : 1 %. - Frais fixe : 15 €. 	Frais de mandat : + 0,30 %.	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de mandat : + 1,20 %. • Frais sur opérations financières : <ul style="list-style-type: none"> - droit de garde : 0,20 % maximum ; - frais de transaction : 1,00 %.
FRAIS D'ARBITRAGE			
<ul style="list-style-type: none"> • Arbitrage papier • Arbitrage B2C • Arbitrage B2B 	0,60 % plafonné à 300 € 0 % 0,60 % plafonné à 300 €		
<ul style="list-style-type: none"> • Changement d'orientation/ de mode de gestion 	0,60 % plafonné à 300 €		
FRAIS D'OPTONS DE GESTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation des plus-values 	0,50 % du montant		
<ul style="list-style-type: none"> • Limitations des moins-values & relatives 	0,30 % de frais de gestion sur les supports en unités de compte dits stop lossables		

LES TRANSACTIONS DISPONIBLES SUR NOMINEO

TRANSACTIONS	GESTION LIBRE	GESTION PILOTÉE	GESTION PERSONNALISÉE
Souscription	✓	✓	✓
Versement libre	✓	✓	✓
Versements libres programmés	✓	✓	-
Arbitrages	✓	-	✓
Rachat 72 h	✓	✓	-
Dématérialisation des courriers	✓	✓	-

GLOSSAIRE

ACTIONS / TITRE EN DIRECT / TITRE VIF

Titre de capital émis par les sociétés par actions venant en qualité d'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

ARBITRAGE

Modification de la répartition des investissements entre les différents supports ou orientations de gestion proposés au sein de votre contrat.

ARCHITECTURE OUVERTE

Sélection de supports en unités de compte au sein d'un univers d'investissement international regroupant des fonds rigoureusement sélectionnés et gérés par les établissements les plus reconnus de la place.

ASSURÉ

Personne sur qui repose le risque garanti par l'assureur (son décès ou sa survie à un moment déterminé).

BÉNÉFICIAIRE(S)

Personne(s) désignée(s) par le souscripteur pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré.

ESG

Cet acronyme désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance permettant d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers traditionnels (rentabilité, croissance...).

FONDS EUROS

Support d'investissement spécifique aux contrats d'assurance vie. Il permet de garantir le capital versé, déduction faite des frais de gestion.

FONDS IMMOBILIERS

Supports en unité de compte et moyen de diversification du patrimoine à travers des investissements dans l'immobilier avec un horizon de placement à moyen long terme.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

Choisir d'investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions de nature sociale et environnementale.

LABEL FINANSOL

Label créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne. Le label s'applique à des fonds qui investissent dans des activités inclusives : solidarités internationales, logement, emploi)...

LABEL ISR

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Il permet aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

LOI PACTE

Loi relative au Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises.

MODE DE GESTION

Choix proposés dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et qui se distinguent par le degré d'accompagnement qu'ils proposent.

RACHAT (TOTAL, PARTIEL OU PROGRAMMÉ)

Possibilité de se voir restituer tout ou partie de son épargne ponctuellement (rachat partiel), de façon automatique (rachat partiel programmé), ou totalement afin de mettre fin au contrat (rachat total).

SOUSCRIPTEUR

Personne physique qui a signé le bulletin de souscription ou le e-contrat.

SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE

Support d'investissement permettant de diversifier les placements sur les marchés financiers et dont la valeur est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers.

VERSEMENTS LIBRES ET/OU PROGRAMMÉS

Possibilité de réaliser des versements sur son contrat d'assurance vie ou de capitalisation, de manière ponctuelle (versements libres), de façon automatique (versements libres programmés) en indiquant une répartition, un montant et une périodicité choisis par le Souscripteur.

Un montant minimum de versement est généralement exigé.

INFORMATIONS JURIDIQUES IMPORTANTES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Tout investissement (par versement ou par arbitrage) sur les supports en unités de compte (actions) sont soumis à la taxe sur les transactions financières. Ils feront l'objet d'un prélèvement complémentaire de 0,30 % du montant investi sur lesdits supports en unités de compte (selon la fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2021).

Document non-contractuel à caractère publicitaire.

L'Épargne Generali Platinum est un contrat d'assurance vie individuel et L'Épargne Generali Platinum Capitalisation est un contrat de capitalisation, tous deux libellés en euros et/ou en supports en unités de compte et/ou en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification dont l'assureur est Generali Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Le document d'information clé du contrat contient les informations essentielles du contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre Intermédiaire d'assurance ou en vous rendant sur le site www.generali.fr.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

© Generali 2022

